



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-6

**LETTRE CIRCULAIRE DU  
CONSEIL 02/2022  
3 mai 2022**

**ANNONCE DE LA 6<sup>ÈME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI  
ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. Compte rendu de la 5<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI.
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI (telles qu'amendées par la lettre circulaire de l'Assemblée 27/2020 du 25 juin 2020).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme rapporté dans la référence A, la 6<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (C-6) aura lieu au Secrétariat de l'OHI à Monaco du mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022. La décision d'organiser une réunion en face à face ou un événement virtuel sera prise **au plus tard le 18 juin 2022** (cf. décision C5/61). Pour l'instant, sur la base des expériences récentes, il n'est pas prévu d'envisager une réunion hybride. En cas d'événement virtuel, la configuration utilisée lors du C-5 sera de nouveau utilisée (présidents des Conseil, HSSC et IRCC présents, si possible).

**Participation des Etats membres**

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil, conformément à la composition approuvée par la Décision 13 de la deuxième session de l'Assemblée, devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique (cf. référence B, règle 5 et *iho.int* > *A propos de l'OHI* > *Conseil* > *Documents de base* > [Liste des membres 2020-2023](#)).

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Sur la base de l'expérience des précédentes réunions du Conseil, la présidente, le vice-président et le Secrétaire général ont décidé qu'aucun observateur des catégories listées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil. Toutefois, à un stade ultérieur, il pourrait être envisagé d'inviter des experts en la matière et/ou des orateurs de marque, si cela est jugé approprié à l'appui de certains points spécifiques de l'ordre du jour.

5. Si l'option de tenir la réunion en face à face est retenue, par le C-6 se tiendra dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Ce lieu ne peut accueillir plus de 80 délégués dans des conditions sanitaires normales. Les membres du Conseil sont par conséquent invités à envisager de ne pas envoyer plus de deux représentants par délégation, et les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne (cf. également les paragraphes 8 et 9 de la LC de l'OHI 36/2018). Ces limites n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires qui doivent présenter un rapport au Conseil.

6. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé aux délégations qui souhaiteraient organiser des réunions bilatérales ou régionales, avant ou après la réunion du Conseil, qu'elles doivent en informer le Secrétariat ([info@iho.int](mailto:info@iho.int)) et confirmer leurs réservations en salles<sup>1</sup> et leurs besoins le plus tôt possible. Un programme sera établi sur la base du premier arrivé, premier servi.

### **Ordre du jour provisoire et soumission de propositions**

7. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est fourni à l'annexe A.

8. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-6, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse [cl-ic@iho.int](mailto:cl-ic@iho.int) dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C5/14), et **au plus tard le 18 juillet 2022**.

9. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement ainsi qu'un calendrier, seront fournis aux Etats membres « *au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion* » (18 août 2022).

### **Informations logistiques et inscription**

10. Des informations générales sur la logistique seront mises à disposition à la page du C-6 du site web de l'OHI début juin, dès qu'une décision aura été prise quant aux deux options (Conseil en face à face ou virtuel). Toutefois, les Etats membres qui ont besoin de lettres d'invitation à l'appui de leurs demandes de visa sont aimablement invités à envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais, étant entendu que les réservations d'hôtel et les demandes de visa continuent de relever de la responsabilité de chaque participant.

11. Quelle que soit l'option retenue, afin de faciliter la préparation du C-6, les Etats membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'OHI : [iho.int](https://iho.int) > *Evénements & Nouvelles* > *Inscription en ligne*, dès que possible, de préférence **avant le 18**

---

<sup>1</sup> Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.

**juin** pour la participation en personne (cf. décision relative au format) et **au plus tard le 18 septembre 2022**.

**Programme provisoire – Evénements sociaux**

12. La réunion C-6 devrait débuter le mardi 18 octobre à 09:00 et se terminer le jeudi 20 octobre à 12:00.

13. La salle des cartes du Secrétariat de l'OHI sera disponible le lundi 17 octobre, de 16:00 à 18:00 pour un rassemblement informel des participants au C-6 sur la base du volontariat afin de faire un brainstorming et de discuter de la semaine à venir, le cas échéant.

14. Sous condition des règles du Gouvernement de Monaco en vigueur en octobre, une réception devrait avoir lieu au Secrétariat de l'OHI, le mardi 18 octobre, de 18:00 à 20:00.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS  
Secrétaire général

**Diffusion :**

- Présidente/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC

**Annexe :**

- A. Ordre du jour provisoire

**6<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI**  
**Secrétariat de l'OHI, Monaco, 18 – 20 octobre 2022**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- Références :** A. Règle 8 des Règles de procédure du Conseil.  
B. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification [pour les années avec Assemblée]*.

**1. OUVERTURE**

- 1.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire général.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
- 1.3 Allocution d'ouverture de la présidente.
- 1.4 Dispositions administratives.

**2. POINTS REQUIS PAR LA 2<sup>EME</sup> ASSEMBLEE DE L'OHI**

- 2.1 Décision A2/08 : Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour - Propositions du Conseil au comité directeur (*à débattre au point 4.5 de l'ordre du jour*).
- 2.2 Décision A2/12 : Rapport sur l'application des principes de l'ISO 9001 (*à débattre dans le cadre des rapports du HSSC et de l'IRCC aux points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour*).
- 2.3 Décision A2/14 : Mise à jour sur la meilleure façon de faire progresser la définition des intérêts hydrographiques.
- 2.4 Décision A2/20 : Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des nouveaux indicateurs de performance stratégique (*à débattre au titre du point 6.1 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Secrétaire général pour le programme 1, et de celles des présidents du HSSC et de l'IRCC pour les programmes 2 et 3*).
- 2.5 Décisions A2/30&A2/31 : Version 2.x proposée de la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (*à débattre au point 4.4 de l'ordre du jour*).
- 2.6 Décision A2/33 : Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S57 aux ENC de la S-101) (*à débattre au point 4.3 de l'ordre du jour*).
- 2.7 Liste cumulative des Décisions de l'A-2 affectant le Conseil (Décisions A2/02<sup>2</sup>,

---

<sup>2</sup> Complète.

A2/04<sup>2</sup>, A2/06<sup>2</sup>, A2/08, A2/11<sup>2</sup>, A2/12, A2/14, A2/20, A2/30, A2/31, A2/33).

### **3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI**

3.1 Examen des Décisions et Actions découlant du C-5.

### **4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

4.1 Rapport et propositions du HSSC.

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC.

4.3 Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101).

4.4 Version 2.x proposée pour la feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100.

4.5 Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour - Propositions du Conseil au comité directeur.

### **5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI**

5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI.

5.2 Proposition de Programme de travail de l'OHI pour 2023.

5.3 Proposition de Budget de l'OHI pour 2023.

5.4 Proposition de programme de travail triennal et de budget triennal 2024-2026 pour l'OHI à soumettre à l'A-3.

### **6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI**

6.1 Implémentation et débat des adaptations au Programme de travail de l'OHI et aux autres instruments affectés de l'OHI à partir du Plan stratégique 2021-2026. Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des nouveaux indicateurs de performance stratégique.

6.2 Examen du Plan stratégique en préparation de l'A-3 (cf. référence B, article 1, amendements le cas échéant ?).

### **7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

7.1 Mise à jour sur la mise en œuvre de la Décision A2/07 : le langage inclusif.

7.2 Mise à jour sur la mise en œuvre de la décision A2/25 : S-130 Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales.

7.3 Préparation de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI incluant les étapes de préparation en vue de l'établissement du nouveau Conseil de l'OHI 2023-2026.

7.4 Proposition de révision de l'Article 8.e du Règlement général de l'OHI – *Composition de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA)* – à soumettre par le Conseil à l'A-3. (en conséquence des nouveaux statuts de la CHA, voir Doc. [Annex 4](#) to Doc. HCA18-03C)

7.5 Proposition d'amendement à la M-7 - Règlement du personnel (application des

changements réalisés dans les dispositifs de santé et de retraite).

**8. PROCHAINE REUNION**

8.1 Dates et lieu de la 7<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (17-19 octobre 2023, Monaco)  
(Décision A2/11) (*dates à confirmer*).

**9. DIVERS**

**10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**

**11. CLOTURE DE LA REUNION**